



Syndicat Mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck
ZI La Voivre
88000 EPINAL
Tél. : 03.29.35.57.93
Fax. : 03.29.35.31.12
Email : sdanc@sdanc88.com

Compte-rendu de visite avant vente-immobilière d'un dispositif d'assainissement non collectif



SERVICE DE CONTROLE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

B.P.24
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél : 03 29 41 16 05
Email : contactv2ec@valterra.fr

Référence abonné : 158796

A. Propriétaire :

NOM du propriétaire : **INDIVISION DIEUDONNE YVETTE ET BRACONNOT ANDREE**

Adresse de correspondance : **Chez Madame BRACONNOT Andrée
4 rue des Roches
88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
FRANCE**

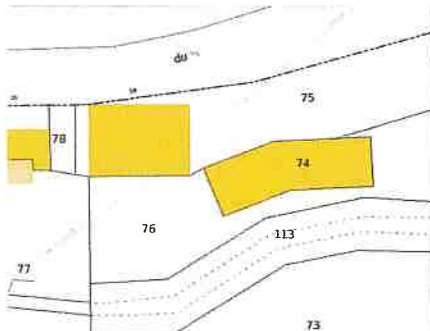
B. Immeuble visité :

**18 rue de la Goutte du Rieux
88560 SAINT-MAURICE-SUR-
MOSELLE**

Parcelle(s) :000 AO 75

**Usage : Habitation inhabitée
Nombre de logements : 1**

Nombre de pièces principales : 12



C. Informations sur la visite:

Visite réalisée le vendredi 17 septembre 2021 à 09h20

Par : Emeline BAILLET, technicien de VALTERRA-2EC

En présence de : Mme BRACONNOT Andrée

Compte-rendu édité le : lundi 20 septembre 2021 et supervisé par Rémi MARCHAL, référent ANC de VALTERRA-2EC.

Annexé à un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 22 FFV 2021

Le contrôle a été réalisé en période de crise sanitaire liée au Covid-19. En raison de l'application des gestes barrière, ainsi que des précautions d'usage permettant de préserver la santé du technicien comme celle de la personne l'ayant reçu, il se peut que certains éléments n'aient pas pu être relevés précisément. Le SDANC ou son prestataire Valterra ne sauraient en être tenus responsables.

D. En cas de vente : validité du compte-rendu



Le présent compte-rendu est **valable 3 ans dans le cadre de la vente du bien**, soit jusqu'au 17 septembre 2024

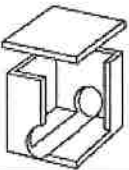
AB 45 B

E. Description du dispositif d'assainissement non collectif visité :

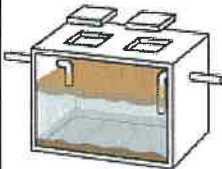

◆ Information générale

Date de mise en place du système : 1967

COLLECTE

	Collecte des effluents	Centralisation de l'ensemble des eaux usées ?	Non	
		Eaux pluviales raccordées sur des ouvrages d'assainissement non collectif ?	Non	
		Destination des eaux pluviales ?	Non localisée	
Remarques : Lors de la visite, nous n'avons pas pu vérifier le cheminement exact des eaux usées.				

PRETRAITEMENT


	Fosse septique	Rôle de l'ouvrage : collecter, liquéfier, retenir les matières solides	.	
		Accessible ?	Non	
		Tampon affleurant ?	Non	
		Présence de documents de mise en œuvre ?	Non	
		Eaux vannes uniquement ?	Oui	
		Nuisances olfactives ?	Non	
Remarques :				

TRAITEMENT

Dispositif de traitement	Le système ne comporte aucun ouvrage de traitement. En effet, les ouvrages existants constituent uniquement des ouvrages de prétraitement.		
Remarques :			

REJET

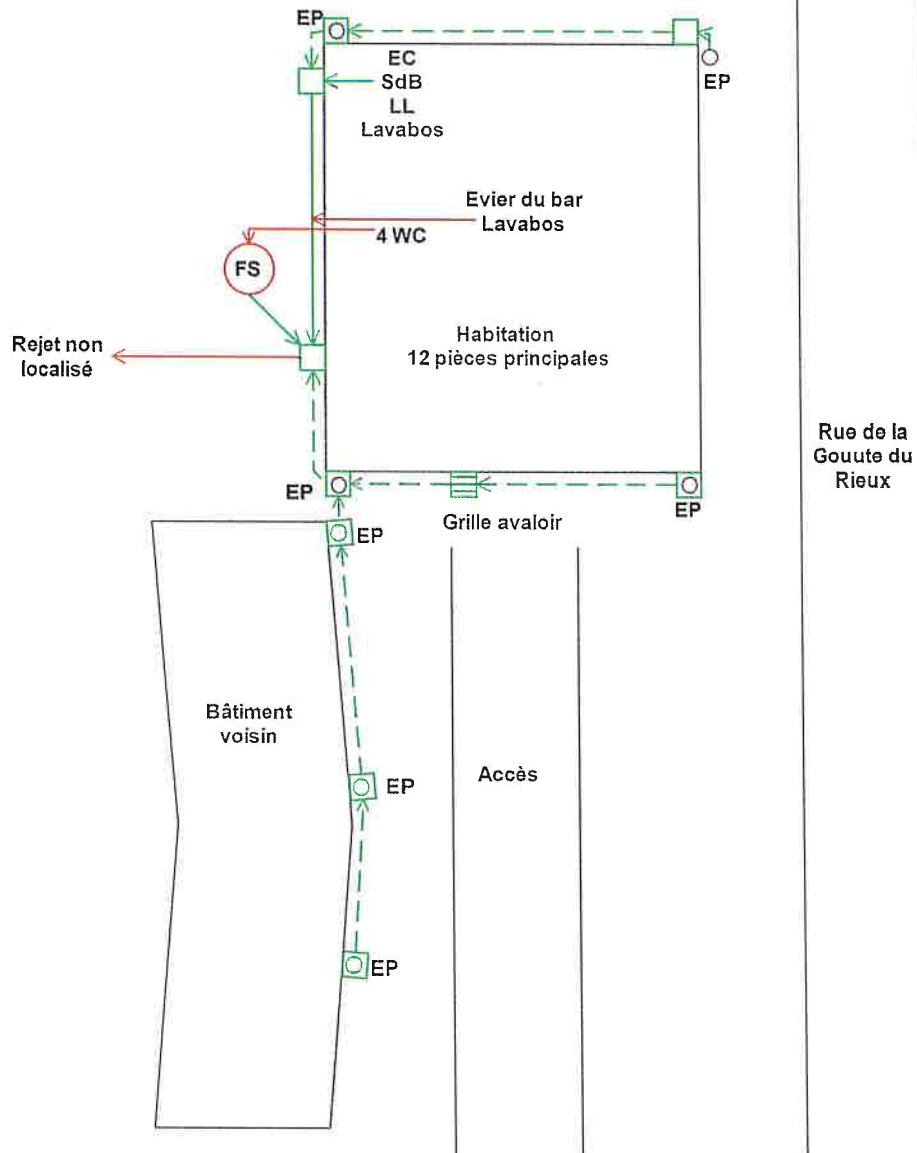
Rejet non localisé	Lieu de rejet	Rejet non localisé	
	Point de rejet observé par le technicien ?	Non	
Remarques :			

AB 45 

F. Schéma de l'installation existante :

Coordonnées GPS des ouvrages accessibles :		
Nature de l'Ouvrage	Latitude	Longitude
Aucun ouvrage accessible		

Ces coordonnées ont été relevées sur site au moyen du matériel suivant : GARMIN GPSMAP 64 X.



LEGENDE		Tracé ou ouvrage vérifié	Tracé ou ouvrage non vérifié (supposé ou selon indications fournies)
EP	---	Eaux pluviales	(FS) Fosse septique
EU	—	Eaux usées	[FTE] Fosse toutes eaux
WC		Eaux usées des toilettes	BAG Bac à graisses
EC		Eaux usées de la cuisine	FSH Filtre à sable horizontal
SdB		Eaux usées de la salle de bain	FSVd Filtre à sable vertical drainé
LL		Eaux usées du lave-linge	FSVnd Filtre à sable vertical non drainé
[]		Regard de visite	FBP Filtre bactérien percolateur

AB 40

AB

G. Conclusions du contrôle

◆ Critères réglementaires pris en compte pour l'évaluation du dispositif d'assainissement :

Cf. tableau présenté à la fin du rapport pour comprendre l'impact de ces critères sur l'évaluation

Absence d'installation ?	Non	Défaut de structure ?	Non
Élément probant confirmant l'existence d'un ANC ?	Oui	Défaut de fermeture ?	Non
Contact possible avec les eaux prétraitées ?	Non	Problème de résistance structurelle ?	Non
Risque de transmission de maladie par vecteur (moustiques) ?	Non	Puits ou ouvrage situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Nuisances olfactives ?	Non	Puits ou ouvrage déclaré en mairie situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Périmètre de protection rapprochée de captage public ou éloignée avec des prescriptions pour l'assainissement non collectif ?	Non	Zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible (pisciculture, cressiculture, pêche, baignade, activités nautiques) ?	Non
Zone à proximité d'une baignade où les ANC sont identifiés comme polluants ?	Non	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux démontrant l'impact de l'ANC sur l'usage aval ou le milieu ?	Non
Remarques :			

◆ Problèmes constatés sur l'installation :

Remarques du technicien :

- Lors de la visite, nous n'avons pas pu vérifier le cheminement exact des eaux usées.
- Lors de la visite, nous avons constaté un rejet des eaux usées brutes (EC, SdB, LL, Evier du bar, Lavabos) et prétraitées (4 WC) dans le milieu naturel. Les eaux usées doivent passer par un système d'assainissement non collectif complet (collecte, prétraitement, traitement) avant le rejet dans le milieu naturel.
- La fosse septique n'est pas accessible.
- Nous n'avons pas pu identifier la présence d'une ventilation secondaire sur la fosse septique.
- Nous ne connaissons pas le dimensionnement de la fosse septique.

◆ Conclusions quant à la conformité de l'installation :

Installation non conforme à la réglementation actuelle ne présentant pas un danger pour la santé des personnes

(voir tableau en dernière page)

AB 40

B

H. Obligations de réhabilitation

POUR LE PROPRIETAIRE ACTUEL



Obligations : Aucuns travaux obligatoires (en cas de vente, cf. bas de page)

Recommandations : Aménagements ou modifications précisés ci-après

► Aménagements ou modifications pouvant être apportés à l'installation

Les solutions techniques nécessaires pour une « mise aux normes » sont :

- **Mettre en place une nouvelle filière d'assainissement non collectif réglementaire, complète (prétraitement et traitement), adaptée aux caractéristiques de l'habitation et aux contraintes de la parcelle (nature du sol, topographie, exutoire, surface disponible, aménagements,...).**
- Dans ce cas, il est nécessaire de suivre la procédure de validation du projet par le SDANC, indiquée sur le document joint s'intitulant « Démarche pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ».

Ces travaux rendront l'installation **CONFORME**.

POUR LE FUTUR ACQUÉREUR



En cas de vente du bien : obligations du futur acquéreur

Obligations : Mise en conformité de l'installation dans l'année suivant la signature de l'acte de vente par le nouvel acquéreur

En cas de vente, une seule possibilité : réhabilitation complète de l'installation.

AB 45 AB

I. Informations associées aux obligations de travaux

Dans le cadre du contrôle, le SDANC établit, lorsque c'est possible, une prescription simple pour l'amélioration et/ou la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif.

Lors de la visite, les observations de terrain réalisées n'ont pas permis de définir une possibilité pour la réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif. Seules des investigations de terrain réalisées dans le cadre d'une étude préalable par un bureau d'études permettront d'établir une prescription technique adaptée aux contraintes de la parcelle.

◆ Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour réhabiliter mon dispositif, je peux faire appel au SDANC !

- Pour connaître la procédure à suivre !
- Pour bénéficier des éventuelles subventions !



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Réhabilitation »

03.29.35.57.93

rehabilitation@sdanc88.com

AB 40 AB

J. Périodicité du contrôle

Les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de manière périodique. Ce contrôle obligatoire a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages.



Périodicité de base pour le prochain contrôle : 4 ans

Si je fais entretenir mon dispositif, cette périodicité peut être allongée !

► Je peux obtenir un bonus de 4 ans si j'envoie à Valterra, 3 semaines avant le 17 septembre 2025 :



▪ Un justificatif de vidange (= bon de vidange remis par un vidangeur agréé et autorisé à intervenir sur le département)

La périodicité pour le prochain contrôle sera alors de 8 ans.

◆ Entretien du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour entretenir mon dispositif, le SDANC peut m'aider !



Le SDANC dispose en effet d'un service « entretien » pouvant vous permettre de bénéficier de tarifs négociés pour réaliser la vidange ou la maintenance de votre dispositif.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Entretien »
03.29.35.57.93
entretien@sdanc88.com

AB 40 AB

K. Annexe

◆ Réglementation en vigueur au moment du diagnostic :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5
- Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- En application des fiches de cas éditées par le PANANC (Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif)
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Santé Publique


► Les différents textes sont consultables gratuitement sur le site www.legifrance.gouv.fr

► Vous pouvez également consulter le site interministériel : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

◆ Tableau issu de l'arrêté du 27 avril 2012 permettant l'évaluation du dispositif d'assainissement :

Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	Zone sans enjeu	Zone à enjeux sanitaires	Zone à enjeux environnementaux
Problèmes constatés sur l'installation			
Absence d'installation		Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)		Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (Article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
Installation incomplète	Installation non conforme ne présentant pas de danger pour la santé, ni de risque environnemental avéré (Article 4 - cas c) Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (Article 4 - cas a)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (Article 4 - cas b)
Installation significativement sous-dimensionnée		Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Légende :

 Cases correspondant spécifiquement à l'installation ayant fait l'objet du présent contrôle

AB

AB 45